

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

SOCATA

Avions TB10, TB200

Ferrure d'attache arrière de voilure

La présente Consigne de Navigabilité concerne les Avions TB10 et TB200 N/S 804, 807, 808, 816 à 819, 823 à 1701, 1707 à 1733, 1737 à 1761.

Afin d'assurer l'intégrité des ferrures d'attache arrière de voilure par vérification d'absence de criques, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité.

A. Avions ayant atteint ou dépassé 3000 atterrissages ou 2000 heures de vol.

Dans les 100 prochaines heures de vol et au plus tard le 31 octobre 1995, inspecter les ferrures d'attache arrière de voilure ayant atteint ou dépassé un vieillissement de 3000 atterrissages ou 2000 heures de vol (la première des deux limites atteintes), conformément au BS SOCATA Avions TB N° 10.082.57 REV.1.

Renouveler cette inspection tous les 3000 atterrissages ou 2000 heures de vol (la première des deux limites atteintes).

B. Avions n'ayant pas atteint 3000 atterrissages ou 2000 heures de vol.

Inspecter les ferrures d'attache arrière de voilure à 3000 atterrissages ou 2000 heures de vol (la première des deux limites atteintes), conformément au BS SOCATA Avions TB N° 10.082.57 REV. 1. Renouveler cette inspection tous les 3000 atterrissages ou 2000 heures de vol (la première des deux limites atteintes).

C. Actions correctives

1) Si une crique est décelée sur la ferrure côté fuselage, remplacer la ferrure et appliquer le Kit OPT 10 920500.

Si aucune crique n'est découverte, ou si la ferrure est remplacée, les inspections ultérieures seront effectuées en GV dans le cadre normal du programme d'Entretien.

2) Si une crique est décelée sur la ferrure côté voilure, appliquer le Kit OPT 10 920300.

En l'absence de crique, côté voilure on peut, soit appliquer le Kit OPT 10 920300, soit laisser en l'état et renouveler les inspections tous les 3000 atterrissages ou 2000 heures de vol (la première des deux limites atteinte).

NOTA : Les avions sur lesquels le Kit OPT 10 920300 aura été appliqué sur chaque demi-voilure, ne seront plus concernés par la présente Consigne de Navigabilité.

Les inspections ultérieures seront effectuées dans le cadre normal du programme d'Entretien.

Mentionner l'application de la présente Consigne de Navigabilité dans le Livret d'Aéronef et bien distinguer le côté G et D, voilure, fuselage, en cas de réparations.

REF. : BS SOCATA Avions TB N° 10.082.57 Révision 1

La présente Révision 1 remplace la CN originale 94-249(A) du 23/11/1994.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 03 DECEMBRE 1994
(celle de la CN originale)